

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

Début : 19h30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30

Fin : 21h00

Secrétaire de séance : Christine Roncalli

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe	X		
Nicole CHANFREAU, Adjointe	X		
Antoine ROQUE, Adjoint	X		
Christine RONCALLI, Conseillère	X		
Marilys BIRAC, Conseillère		X	
Valérie BOISSELIER, Conseillère	X		
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller	X		
Stéphane SPELEERS, Conseiller		X	
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller	X		
Romain LAMY, Conseiller		X	

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 Septembre 2024

I. DELIBERATIONS

1. Participation financière d'un commerçant pour occupation du domaine public
2. Recensement de la population 2025 – approbation de l'organisation

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Informations

Point à ajouter à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente réunion :

– Régie services périscolaires : retrait d'un moyen de paiement et modification de l'acte constitutif de la régie

VOTE : Pour 10 Contre 00 Abstention 00

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 Septembre 2024

VOTE : Pour 10 Contre 00 Abstention 00

I. DELIBERATIONS

1. Participation financière d'un commerçant pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un commerçant ambulant sollicite un emplacement sur la place communale afin d'y stationner un camion-restaurant (food-truck) tous les jeudis soir, comme convenu avec le gérant du bar qui organise les « jeudis de l'apéro ».

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de fixer un montant de participation pour occupation du domaine public. Il rappelle qu'une demande similaire avait été faite en 2019 et que le conseil avait délibéré pour une participation de 15 € mensuels.

Valérie Boisselier ainsi que Bernard Tannous propose au conseil de revoir le prix de cette participation et de la fixer entre 50 et 60€ afin de tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE**

- **D'AUTORISER** ce commerçant à s'installer tous les jeudis soir sur la place communale,
- **DE FIXER** la participation à 50,00€ mensuels pour une installation par semaine,
- **D'ADRESSER** un titre de recette, par trimestre au commerçant

VOTE : Pour 09 Contre 00 Abstention 01

2. Recensement de la population 2025 – approbation de l'organisation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 Janvier 2025 au 15 Février 2025 et que la préparation au recensement (formations, tournée de reconnaissance, mise sous plis) relève de la responsabilité du maire.

Dans le cadre de ce recensement, la commune va être divisée en deux districts et un agent recenseur sera chargé de la collecte dans chaque district. Le coordonnateur communal sera chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Le salaire des agents recenseurs est fixé librement par délibération. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la collectivité au titre de l'enquête de recensement 2025 n'est pas connue à ce jour. Pour rappel, elle était de 2 175€ pour le recensement de 2019.

Plusieurs solutions possibles pour recruter les agents recenseurs, mais aucun texte réglementaire ne précise le statut des agents recenseurs.

- **Option n° 1 : Par contrat pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :**

Il convient de créer 2 postes temporaires d'agents recenseurs à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et signer les contrats de recrutement.

En application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 6 Janvier 2025 au 15 Février 2025. Cette période prend en compte les journées de formation, la tournée de reconnaissance et la période du recensement.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif à l'indice brut 367 (indice majoré 366) soit 1801,74€ brut, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

- **Option n° 2 : Par contrat en qualité de vacataire :**

Il convient de recruter les 2 agents recenseurs en qualité de vacataire, pour la période du 6 Janvier 2025 au 15 février 2025.

La rémunération se fera sur la base d'une rémunération à :

- 1,72€ par bulletin individuel rempli
- 1,13€ par feuille de logement remplie
- 50,00€ pour chaque séance de formation
- 90,00 € pour la tournée de reconnaissance

Pour rappel, en 2019 les deux agents recenseurs ont été rémunérés sur un contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE**

- **DE CREER** deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'agent recenseur suite à l'accroissement saisonnier d'activité lié au recensement de la population 2025,
- **DE FIXER** la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif à l'indice brut 367 (indice majoré 366), à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DE RECRUTER** deux agents recenseurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.
- **D'INSCRIRE** la dépense au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2025.

VOTE : Pour 10 Contre 00 Abstention 00

3. Régie services périscolaires : retrait d'un moyen de paiement et modification de l'acte constitutif de la régie

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Chanfreau.

Mme Chanfreau rappelle au conseil municipal qu'en septembre 2023, le conseil municipal avait décidé d'affilier la régie au CRCESU pour répondre à une demande des parents.

Mme Chanfreau informe le conseil municipal que suite à l'encaissement des premiers chèques CESU pour régler les factures de garderie, la commune a reçu la facture portant avis de remboursement de remise de titres CESU faisant apparaître un solde nul.

Après avoir demandé des explications au service CRCESU sur la prise en charge des bordereaux pour notre service de garderie, il s'avère que notre dégrèvement n'est pas de 100% comme indiqué sur leur site mais de seulement 49%. De ce fait, les coûts d'inscription et de traitement supportés par la commune sont aussi élevés que notre encaissement.

Mme Chanfreau propose au conseil municipal de retirer de l'acte constitutif de la régie à partir de septembre 2024, les chèques CESU comme moyen de paiement, car la commune ne peut pas supporter des frais aussi importants.

Suite à l'exposé de Mme Chanfreau et sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE RETIRER** les CESU comme moyen de paiement des services périscolaires.
- **D'ADAPTER** l'acte constitutif de la régie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VOTE : Pour 10 Contre 00 Abstention 00

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Point sur les dossiers en cours par les adjoints

Nicole Chanfreau :

- Ecole
 - Achat de mobilier (tables, chaises)
 - Petit ajustement sur le planning et les tâches des agents d'entretien
 - Les parents d'élèves ont interpellé Mme Chanfreau sur la propreté des toilettes.
 - Réflexion à mener :
 - peut-être pas assez de toilettes (2 chez les garçons / 2 chez les filles).
 - Plusieurs pistes à étudier (nettoyage / éducation)
 - Voir pour ajouter des urinoirs ?
 - Mme Chanfreau travaille sur un questionnaire à remettre aux enfants pour avoir leur avis.
 - Problématique avec des parents d'élèves qui se plaignent des agents.
 - Damien Rochet propose qu'un courrier soit adressé aux parents pour soutenir les agents.
 - Monsieur le Maire valide cette proposition.
 - Nathalie Carrasset informe que le temps de présence des AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) pendant la pause méridienne ou l'accueil périscolaire peut être pris en charge par l'Etat.
- Dispositif Voltalis
 - Mme Chanfreau informe avoir suivi une visio de présentation du dispositif avec le pôle territorial.
 - Equiper les bâtiments chauffés à l'électricité avec des thermostats connectés (pose et équipement gratuit)
 - Nouvelle campagne auprès des particuliers
 - 15 % d'économie
 - Valérie Boisselier demande si la commune doit diffuser cette information.
 - Antoine Roque rappelle que des élus ont travaillé sur ce dispositif dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).
 - M. le Maire propose de demander au SDEEG des informations sur ce dispositif avant d'en faire la diffusion.

Florence Berry :

- Incendie d'une maison d'habitation.
 - Les habitants de cette maison ont été relogés par leur assurance pendant 5 jours. Le CCAS a pris en charge 2 nuits supplémentaires. M. le Maire a pris contact avec le

Maire de Saint Maixant pour pouvoir reloger cette famille dans les chalets d'urgence pendant 15 jours.

- Ils sont dans l'attente d'un financement pour un mobilhome.
- Nicole Chanfreau informe qu'une cagnotte en ligne pour aider la famille a été ouverte

➤ Permis de louer

- Logement situé à Rivière Nord, un état des lieux pour délivrer ou non le permis de louer. Doute sur ce logement, Florence Berry suggère qu'une contre-expertise des diagnostics soit réalisée.

Antoine Roque :

- Info St Pey, en cours de rédaction, proposition de maquette.

• Informations

- Tribunal Administratif :
 - Jugement Commune / VNF - redevance VNF 2022
 - La requête est rejetée, le jugement indique que la commune doit verser 1500 € à VNF.
- Création de l'A.S.A. (Association Syndicale Autorisée) pour l'irrigation
 - Enquête publique du 17 Octobre jusqu'au 7 novembre
- Communauté de Communes du Sud Gironde :
 - Rapport d'activité 2023
 - Agenda culturel septembre 2024 / juillet 2025 du réseau des bibliothèques intercommunales du sud gironde
- Remerciements du bureau de la GYM Volontaire de Saint Pey pour l'organisation de la soirée grillades.
- USPM :
 - M. le Maire fait part de son mécontentement. En effet, il n'a pas eu de réponse suite au mail adressé aux présidents (copie à Damien Rochet) pour la mise à disposition des terrains d'entraînement à savoir :
 - à Coimères (le terrain doit être roulé)
 - à Sainte Croix du Mont (il n'y a pas de disponibilité)
 - à Toulonne (il n'y a pas de disponibilité)
 - à Auros (M. le Maire d'Auros propose de prêter à titre gratuit le terrain). M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention proposée par la commune d'Auros (à voir).
 - Nathalie Carrasset demande où en est l'ensemencement des terrains de foot.
 - Les terrains ont été retournés. Damien Rochet va acheter par les graines par le biais de son fournisseur car pour le même prix, la commune pourra semer les deux terrains.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire

Le secrétaire

Les Conseillers Municipaux